

Belgium-Liège: Supply services of personnel including temporary staff

OJ S 139/2023 21/07/2023

Contract notice**Services****Legal Basis:**

Directive 2014/24/EU

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: Centre Hospitalier Universitaire de Liège

National registration number: 0232.988.060_18451

Postal address: Sart Tilman B.35

Town: LIEGE

NUTS code: BE332 Arr. Liège

Postal code: 4000

Country: Belgium

Contact person: Monsieur Marc DE PAOLI

E-mail: marches.info@chuliege.be**Internet address(es):**Main address: https://www.chuliege.be/jcms/c2_18288587/fr/liste-des-marches-publics-en-coursAddress of the buyer profile: https://www.chuliege.be/jcms/c2_18288587/fr/liste-des-marches-publics-en-cours**I.3. Communication**The procurement documents are available for unrestricted and full direct access, free of charge, at: https://www.chuliege.be/jcms/c2_18288587/fr/liste-des-marches-publics-en-coursTenders or requests to participate must be submitted electronically via: <https://eten.publicprocurement.be/etendering/viewWorkspacesBasedOnExtUrl.do?wsName=CHU+Li%C3%A8ge-CHULG%2F23.046-F02>

Additional information can be obtained from another address:

Official name: Département des services logistiques - Service des Marchés Publics

Postal address: Rue des Pontons 25

Town: Chênée

NUTS code: BE332 Arr. Liège

Postal code: 4032

Country: Belgium

Contact person: Muriel Delincé

E-mail: marches.info@chuliege.be

Telephone: +32 43235022

Internet address(es):Main address: https://www.chuliege.be/jcms/c2_18288587/fr/liste-des-marches-publics-en-coursAddress of the buyer profile: https://www.chuliege.be/jcms/c2_18288587/fr/liste-des-marches-publics-en-cours**I.4.**

Type of the contracting authority

Other type: Hôpital universitaire

I.5. Main activity

Health

Section II: Object

II.1. Scope of the procurement

II.1.1. Title

la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires avec une ou plusieurs entreprises intérimaires en vue de la mise à disposition de personnel soignant intérimaire hors payroll pour le CHU de Liège, pour une durée de 4 ans

Reference number: CHU Liège-CHULG/23.046-F02_0

II.1.2. Main CPV code

79620000 Supply services of personnel including temporary staff

II.1.3. Type of contract

Services

II.1.4. Short description

la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires avec une ou plusieurs entreprises intérimaires en vue de la mise à disposition de personnel soignant intérimaire hors payroll pour le CHU de Liège, pour une durée de 4 ans

Le cahier des charges peut être obtenu au format .pdf et .doc sur simple demande au Service des Marchés Publics adressée à

marches.info@chuliege.be avec la mention: "DDE CSCH - CHULG/23.046".

En cas d'envoi par mail et en cas de divergence éventuelle entre le modèle .pdf et le modèle .doc, c'est le premier document (modèle .pdf) qui fait foi.

II.1.5. Estimated total value

II.1.6. Information about lots

This contract is divided into lots: no

II.2. Description

II.2.3. Place of performance

NUTS code: BE332 Arr. Liège

Main site or place of performance: plusieurs lieux

II.2.4. Description of the procurement

Le présent marché a pour objet la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires avec une ou plusieurs entreprises intérimaires en vue de la mise à disposition de personnel soignant intérimaire hors payroll pour le CHU de Liège, pour une durée de 4 ans.

Cette mise à disposition se fait conformément aux dispositions de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs, ainsi que des différentes conventions collectives de travail conclues dans le secteur intérimaire.

Dans le cadre des besoins définis par le pouvoir adjudicateur, il sera fait appel, sous le statut d'employé, à des intérimaires relevant des catégories professionnelles suivantes :

- Infirmière(er) gradué(e) ou bachelier ;
- Infirmière(er) breveté(e) ;
- Infirmière(er) spécialisé : SIAMU, pédiatrie, bloc opératoire, gériatrique, oncologie, santé communautaire, soins palliatifs, sage-femme et psychiatrie ;
- Aide-soignant(e) ;
- Technologue en imagerie médicale.

Remarque : La liste de catégories professionnelles ci-avant n'est pas exhaustive.

II.2.5. Award criteria

Price is not the only award criterion and all criteria are stated only in the procurement documents

II.2.6. Estimated value

II.2.7. Duration of the contract, framework agreement or dynamic purchasing system

Duration in months: 48

This contract is subject to renewal: no

II.2.10. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2.11. Information about options

Options: no

II.2.13. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:
no

II.2.14. Additional information

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions for participation

III.1.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions:

Portée des exigences:

Conformément à l'article 66 de la Loi, le pouvoir adjudicateur se doit de vérifier que l'offre provient d'un soumissionnaire qui n'est pas exclu de l'accès au marché sur base des articles 67 à 70 de la Loi et qui répond aux critères de sélection qualitative.

En application de l'article 60 de l'AR de passation, le pouvoir adjudicateur peut revoir la sélection d'un soumissionnaire à quelque stade de la procédure de passation que ce soit, si sa situation à la lumière des motifs d'exclusion ou du respect du ou des critère(s) de sélection applicables ne répond plus aux conditions.

II.6.1.1 Motifs d'exclusion obligatoire

Par le seul fait de déposer une offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans aucune des situations visées par les clauses d'exclusion reprises à l'article 67, §§ 1 et 2 de la Loi et l'article 61 de l'AR de passation et ne pas être concerné par les cas d'incompatibilité prévus par les articles 6 et 52 de la Loi.

Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la Loi, le soumissionnaire signale d'initiative dans son offre s'il a pris des mesures correctrices au sens de l'article 70 de la Loi, tel que modifié par la loi du 18 mai 2022.

Motifs d'exclusion obligatoires:

- 1° participation à une organisation criminelle;
- 2° corruption;
- 3° fraude;
- 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction ou complicité ou tentative d'une telle infraction;
- 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme;
- 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains;
- 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Les exclusions du 1° à 6° s'appliquent pour une période de 5 ans à compter de la date du jugement. Le critère d'exclusion 7° quant à lui s'applique pour une période de 5 ans à partir de la fin de l'infraction.

L'exclusion du soumissionnaire s'applique également lorsque la personne condamnée par jugement définitif est un membre de l'organe administratif, de gestion ou de surveillance du soumissionnaire, ou détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein.

II.6.1.2 Motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales

Est exclu de la présente procédure, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations de paiement de dettes fiscales et de cotisations de sécurité sociale.

Le Pouvoir adjudicateur vérifiera que le soumissionnaire satisfait à ses obligations de paiement de dettes fiscales et de cotisations de sécurité sociale via la plateforme Télémarché. Si cela ne lui est pas possible, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire de fournir les documents suivants :

1. En application de l'art. 68 de la Loi et de l'article 62 de l'AR de passation, le soumissionnaire joint à son offre une attestation délivrée par l'autorité compétente confirmant qu'il est en règle quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, jusque et y compris le dernier trimestre civil échu par rapport à la date limite de réception des offres, conformément aux dispositions de la loi belge ou celles du pays où les employés sont établis.
2. En application de l'art. 68 de la Loi et de l'article 63 de l'AR de passation, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles selon les dispositions légales du pays où il est établi. L'attestation porte sur la dernière période fiscale écoulée avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

Est exclu de la présente procédure, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations de paiement de dettes fiscales et de cotisations de sécurité sociale. Néanmoins, le soumissionnaire qui se trouve dans les conditions suivantes peut participer:

- a) s'il ne dispose pas d'une dette supérieure à 3.000 euros ou
- b) s'il a obtenu pour cette dette un délai de paiement qu'il respecte strictement.

Lorsque la dette est supérieure à 3.000 euros, sous peine d'exclusion, le soumissionnaire démontre qu'il détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal à sa dette diminuée de 3.000 euros.

Lorsque le pouvoir adjudicateur est en possession d'une attestation qui ne démontre pas que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales, il en informe le soumissionnaire. A compter du lendemain de la notification de la constatation, le

soumissionnaire dispose d'un délai unique de 5 jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation.

II.6.1.3 Motifs d'exclusion facultative

1° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer, par tout moyen approprié, que le candidat ou le soumissionnaire a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail;

2° lorsque le candidat ou le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;

3° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer par tout moyen approprié que le candidat ou le soumissionnaire a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité;

4° lorsque le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le candidat ou le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence;

5° lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts au sens de l'article 6 de la loi par d'autres mesures moins intrusives;

6° lorsqu'il ne peut être remédié à une distorsion de la concurrence résultant de la participation préalable des candidats ou soumissionnaires à la préparation de la procédure de Passation, visée à l'article 52 de la loi, par d'autres mesures moins intrusives;

7° lorsque des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec un adjudicateur, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable;

8° le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis en vertu de l'article 74 de la loi;

9° le soumissionnaire a entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de Passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

III.1.3. Technical and professional ability

List and brief description of selection criteria:

En vue de l'évaluation de la capacité technique et professionnelle du soumissionnaire, ce dernier fournira :

1. une liste de références de prestations similaires à l'objet du marché effectués dans la Province de Liège au cours des trois dernières années, indiquant l'année d'exécution de la prestation, l'identité du destinataire privé ou public, la catégorie professionnelle du personnel mis à disposition, le nombre d'interimaires mis à disposition par an ainsi que les coordonnées (adresse, téléphone, e-mail) d'une personne de contact.

Minimum level(s) of standards possibly required:

Pour être sélectionné, le soumissionnaire devra compter au moins 2 références de prestations similaires à l'objet du marché.

Chaque référence indiquée devra porter sur des prestations de mise à disposition d'au moins 30 intérimaires relevant des catégories professionnelles détaillées en page 8, sur une période d'un an, dans la Province de Liège, au cours des 3 dernières années précédant la date de publication de l'avis de marché.

Pour chacune des références renseignées, le soumissionnaire joindra à son offre un certificat de bonne exécution (voir annexe B).

Le soumissionnaire s'engage, à la demande expresse du pouvoir adjudicateur, à mettre ce dernier en contact avec un le client indiqué dans la référence.

2. un certificat attestant que le soumissionnaire a été audité et certifié selon les exigences ISO 9001 : 2015 (spécifiant les exigences relatives au système de management de la qualité) ainsi que celles des exigences de VCU/LSI qui est la « Liste de contrôle Sécurité Santé pour les entreprises de travail intérimaire ».

Section IV: Procedure

IV.1. Description

IV.1.1. Type of procedure

Open procedure

IV.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The procurement involves the establishment of a framework agreement

Framework agreement with several operators Envisaged maximum number of participants to the framework agreement: 3

IV.1.8. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

IV.2. Administrative information

IV.2.2. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

Date: 19/09/2023 Local time: 14:00

IV.2.3. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.2.4. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French

IV.2.6. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

Duration in months: 7 (from the date stated for receipt of tender)

IV.2.7. Conditions for opening of tenders

Date: 19/09/2023 Local time: 14:00

Place:

E tendering

Information about authorised persons and opening procedure: L'ouverture des offres a lieu via e-tendering.

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.3. Additional information

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

Official name: Conseil d'Etat

Postal address: Rue de la Science 37

Town: Bruxelles

Country: Belgium

VI.5. Date of dispatch of this notice

17/07/2023